

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 51 (1925)  
**Heft:** 3

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BULLETIN TECHNIQUE

Réd. : D<sup>r</sup> H. DEMIERRE, ing.

DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ORGANE DE PUBLICATION DE LA COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN  
 ORGANE DE L'ASSOCIATION SUISSE D'HYGIÈNE ET DE TECHNIQUE URBAINES  
 ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

SOMMAIRE : *Commission centrale pour la navigation du Rhin. — L'évolution des turbines hydrauliques*, par R. NEESER, ingénieur. — *Concours d'idées pour l'établissement d'un Plan d'extension de la Commune de Saint-Maurice* (suite). — CORRESPONDANCE. — BIBLIOGRAPHIE. — *Service de placement.*

## Commission centrale pour la navigation du Rhin.

### Compte rendu sur la deuxième session 1924.

La Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, siégeant à Strasbourg, dans le Palais du Rhin, sous la présidence de M. Jean Gout, Ministre Plénipotentiaire, a tenu du 1<sup>er</sup> au 17 décembre sa deuxième session de 1924.

Cette session a été de nouveau en grande partie consacrée aux travaux de la révision de la Convention de Mannheim, en vue d'établir le Statut définitif du Rhin. Les Commissaires Plénipotentiaires ont arrêté en première lecture des textes relatifs au maintien des tribunaux nationaux de navigation et à la juridiction de la Commission Centrale en tant que tribunal d'appel pour les affaires de la navigation du Rhin. La matière des ouvrages et travaux a fait également l'objet d'un examen approfondi. Toutefois, étant donnée l'importance du sujet, la suite de la discussion a dû être renvoyée à la prochaine session.

Par ailleurs, outre les décisions d'ordre intérieur et les jugements rendus dans les procès portés en appel devant la Commission, les résolutions suivantes ont été prises :

#### *Voyage d'exploration.*

M. Baldwin, Commissaire de Grande-Bretagne, est prié de faire rapport à la Commission sur les travaux du Comité technique du voyage d'exploration, et recueillera, à cet effet, tous les renseignements nécessaires, étant entendu que les Délégations pourront signaler, d'autre part, au rapporteur les questions qui leur semblent particulièrement dignes d'attention.

La Commission, saisie de ce rapport, se réserve de désigner, dans son sein, si besoin est, une sous-commission présidée par M. Baldwin, pour avoir des échanges de vues supplémentaires avec les experts.

*Note du Secrétariat :* Ainsi qu'il a été indiqué dans la communication du mois de septembre 1924, le voyage d'exploration prévu par l'article 31 de la Convention de Mannheim a été effectué en août-septembre 1924.

#### *Dragages dans le Rhin inférieur.*

La question des dragages dans le Rhin inférieur sera examinée en même temps que les protocoles et rapports du Comité du voyage d'exploration. (Voir *Bulletin technique*, N° 13 du 21 juin 1924, page 157.)

#### *Pont de Dusseldorf.*

Les Commissaires allemands sont priés de soumettre à la prochaine session les mesures envisagées pour parer aux accidents qui se produisent au pont de Dusseldorf.

#### *Passeports de bateliers.*

Réservant toute question de droit relative à l'application du principe de l'égalité de traitement, la Commission prend acte des déclarations des Commissaires des Etats allemands et de la Belgique, quant à l'état des pourparlers engagés entre

leurs deux Gouvernements au sujet de la suppression du visa des passeports de bateliers. Elle exprime le ferme espoir que cette suppression pourra être effectivement réalisée à bref délai, et se réserve de prendre connaissance à sa prochaine session des communications qui lui seront faites à cet égard. (Voir *Bulletin technique*, N° 13 du 21 juin 1924, page 157.)

#### *Patentes de bateliers.*

La Commission,

constatant que la Belgique, la France, l'Italie, les Pays-Bas et la Suisse ont ratifié la convention signée à Strasbourg le 14 décembre 1922 relative au régime des patentes de bateliers du Rhin ainsi que le protocole additionnel du 22 décembre 1923,

prend acte des déclarations des Commissaires des Etats allemands et de Grande-Bretagne faisant espérer la prompte ratification par leurs Gouvernements. (Voir *Bulletin technique* N° 11 du 24 mai 1924, pages 129 et 130.)

#### *Service hydrométrique.*

La Commission adopte les conclusions de la Sous-Commission du Service hydrométrique et décide qu'il y a lieu d'établir un service de prévision des hauteurs d'eau à titre d'essai, sans cependant que les bénéficiaires des indications fournies par ce service puissent avoir aucun recours au cas où les indications ne seraient pas vérifiées. Elle estime que ce service doit fonctionner à Carlsruhe ou, à défaut, à Strasbourg. La Sous-Commission continuera à suivre et à diriger les travaux du poste de centralisation. (Voir *Bulletin technique* N° 7 du 29, mars 1924, page 77.)

#### *Mesures prises à la suite de l'occupation de la Ruhr.*

La Commission prend acte des communications échangées au sujet des mesures prises à la suite de l'occupation de la Ruhr depuis sa dernière session et ci-annexées, ainsi que de la déclaration des Commissaires de Belgique et de France que ces mesures ont été abolies, et de la réserve formulée par les Commissaires des Etats allemands en ce qui concerne certains points particuliers sur lesquels ils désirent pouvoir revenir, le cas échéant. (Voir *Bulletin technique*, N° 13 du 21 juin 1924, page 157.)

#### *Réglementation du travail.*

Les Délégations des Etats intéressés, visés à la résolution du Protocole 11 de la session d'avril 1924, sont priées de poursuivre leurs instances en vue de compléter la composition du Comité chargé de faire rapport à la Commission sur l'état des législations en matière de réglementation du travail sur les bateaux circulant sur le Rhin. (Voir *Bulletin technique*, N° 13 du 21 juin 1924, page 157.)

*Note du Secrétariat :* Les désignations ont été effectuées, jusqu'à présent, par la Belgique, la France et la Suisse.

#### *Unification du Droit Privé.*

La prochaine réunion du Comité du droit privé aura lieu le 23 mars 1925 à Merano.

*Note du Secrétariat :* La réunion qui devait avoir lieu à Paris, vers le 1<sup>er</sup> décembre a dû être remise.